

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Valeur : 1,10 F

Couleurs : vert, violet

50 timbres à la feuille



Dessiné et gravé en taille-douce
par Georges BETEMPS

Format vertical (22 x 36)
(dentelé 13)

VENTE

anticipée, le 11 février 1978 à PARIS ;

générale, le 13 février 1978.

La politique d'Aménagement du Territoire s'est organisée en 1963, avec la création, par le Premier Ministre, d'un organisme interministériel : la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale.

La DATAR prépare les décisions du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire et de développement régional, et en assure l'exécution.

Cette politique tend à assurer une meilleure répartition des activités et, par conséquent, des équipements nécessaires sur l'ensemble du territoire.

En effet, la France souffre dans son développement de déséquilibres qui coûtent à l'économie du pays et, surtout, perturbent sérieusement les conditions de vie de nombreuses personnes. Chacun sait et peut constater que les industries ont tendance à toujours se concentrer aux mêmes endroits et que, par voie de conséquence, des habitants toujours plus nombreux s'agglutinent dans les villes avoisinantes.

Il s'ensuit que, si on laisse faire les choses, certaines régions sont surchargées et d'autres à peu près vides. Aménager le territoire, c'est éviter que ce phénomène de concentration ne se poursuive.

Des efforts importants ont été accomplis et ont déjà porté leurs fruits : le recensement de 1975 montre que certaines régions qui jusqu'à présent perdaient de la population, en regagnent désormais.

Mais la tendance à la concentration économique ou administrative est si forte qu'il faut non seulement poursuivre l'action menée, mais encore l'intensifier.

La DATAR a choisi le pragmatisme pour mener à bien cette politique complexe. Elle incite les chefs d'entreprise à s'installer dans les régions à développer disposant de main-d'œuvre et de facilités d'accueil. Elle aide à la promotion des villes de province : l'harmonie de vie et l'équilibre économique sont réhabilités dans les petites cités et les villes moyennes tandis que la qualité des services est améliorée dans les grandes agglomérations.

La quantité et la qualité de l'emploi offert par la province sont renforcées et diversifiées.

Des programmes d'actions particuliers sont mis au point en vue de favoriser le développement économique tout en protégeant et améliorant le cadre de vie.

